

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-86 décrétant des travaux dans le cadre du programme Agir, volet Habitation (Accès Logis et Logement Abordable) du gouvernement du Québec ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux**

Le Conseil décrète une dépense pour l'acquisition de terrains, la démolition, la décontamination, les honoraires professionnels ainsi que l'acquisition d'équipements afin de permettre la construction de 350 unités de logement, soit 138 unités de logement Accès-Logis et 212 unités de Logement-Abordable.

Le coût total de ces travaux est estimé à 1 677 410 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour payer la dépense prévue au présent règlement, le Conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 1 677 410 \$ d'un terme de dix ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Contribution ou subvention**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

5. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

Adopté le 18 mars 2003

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MAI 2003